

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~-que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~-que le Gouvernement est saisi~~

d'une demande de (1) :

- ~~-permis d'urbanisation~~
- ~~-modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme (**permis modificatif**)
- ~~-permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~-certificat d'urbanisme n° 2~~

Les demandeurs sont : Monsieur et Madame HUET - PARMENTIER
demeurant à / ~~dont les bureaux se trouvent à~~ (1) : 6960 MANHAY, route de Bomal, Grandmenil n° 10

Le terrain concerné est situé à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, rue du Pré Pierre et cadastré Section A n° 2036M.

Le projet consiste en la construction de quatre logements (volume unique 20.20M / 10.50M) et présente les caractéristiques suivantes (2) :
avec demande d'écarts aux prescriptions du Plan Communal d'Aménagement n° 1bis autorisé par Arrêté Royal en date du 12 juin 1972 :
-article 9 : Cours et jardins : le car-port gauche est proposé latéralement, dans la zone de cours et jardins, avec un recul inférieur à 2,00 par rapport à la limite de propriété ;
-article 6 D : Gabarit : la hauteur sous corniche est inférieure à 05,50 mètres ;
-article 6 E3 : Matériaux : absence d'encadrements.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 23 avril 2019 au 07 mai 2019 au Collège communal :
-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.
-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 17 avril 2019.

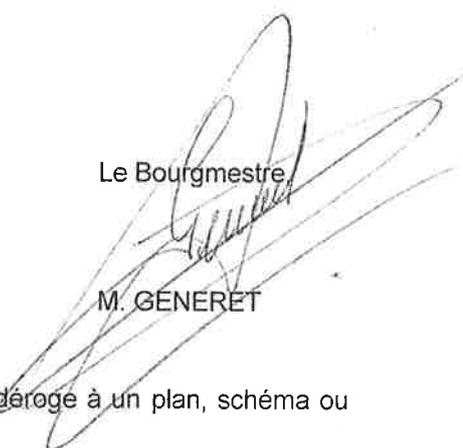
La Directrice générale,



S. MOHY



Le Bourgmestre



M. GENERET

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire